



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-PM-194

*Ordonnant la fermeture définitive du Club House du Rugby et ses dépendances- Risque de Péril Imminent  
Rue Henri Martin – Complexe Nauzemarelle.*

Le Maire de la commune de Castelginest,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.325 et suivants, R.325 et suivants et R.417-10 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant les constatations effectuées sur le bâtiment communal par les Techniciens de la collectivité,

Considérant dès lors le principe de précaution et de prévention des risques mis en place par l'Autorité Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en sécurité du site.

Considérant que la réglementation sur les conditions d'occupation des bâtiments et de leurs dépendances répond à une nécessité d'ordre public et qu'il y a lieu par conséquent d'en assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En raison des constatations effectuées et des risques associés à l'état de cette structure communale, sis rue Henri Martin, complexe sportif « Nauzemarelle », ce dernier est fermé à compter sur 15 septembre 2022 à 12h00, et ce de manière définitive.

**Article 2 :** Afin de procéder à la sécurisation du site, il est également ordonné par le présent arrêté la fermeture des dépendances et annexes à l'établissement (vestiaires et lieux de stockage).

**Article 3 :** La présente interdiction et information à l'attention des usagers fera l'objet d'une signalisation mise en place sur les sites par les Services Techniques Municipaux.

Des mesures de protection dites actives (barrières / grilles de protection) seront mis en place et disposées à l'entrée du bâtiment et sur ses abords.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 6** : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à CASTELGINEST, le 15 septembre 2022

  
Le Maire,  
Pour le Maire  
**BÉATRICE URSULE**  
Adjointe Déléguée  
Grégoire CARNEIRO